

RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES POUR DÉTERMINER SI UN PERMIS PEUT ÊTRE DÉLIVRÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES

A- INSTALLATIONS ASSUJETTIES

Cochez votre réponse

Oui Non

1. La piscine a-t-elle été acquise avant l'entrée en vigueur du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles :

Le ou vers le :

1.1 Date d'acquisition :

Oui Non

2. L'installation de la piscine sera-t-elle effectuée avant le 31 octobre 2010?

N.B. Si la réponse aux deux premières questions est positive, aucun permis n'est nécessaire.

Oui Non

3. S'il s'agit d'une piscine démontable, un permis a-t-il déjà été émis conformément au Règlement pour l'installation de celle-ci, située au même endroit et dans les mêmes conditions?

N.B. Si la réponse est positive, aucun permis n'est nécessaire.

4. Motif de la demande de permis:

- a) La construction d'une piscine :
- b) L'installation d'une piscine :
- c) Le remplacement d'une piscine existante :
- d) L'érection d'une construction donnant ou empêchant l'accès à une nouvelle piscine.

N.B. Aucun permis n'est nécessaire pour :

- 1. le déplacement ou la réinstallation, sur un même terrain, d'une piscine non assujettie au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;
- 2. la construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine non assujettie au Règlement ou la modification à cette construction.

Les piscines non assujetties au règlement sont :

- la piscine existante avant l'entrée en vigueur du règlement ;
- la piscine acquise avant l'entrée en vigueur du règlement, mais installée au plus tard le 31 octobre 2010.

Une piscine démontable sera donc non assujettie dans deux cas : si elle a été installée au moins une fois avant la date d'entrée en vigueur du règlement ou, lorsqu'elle a été acquise avant cette date, si elle a été installée au moins un fois avant le 31 octobre 2010.

B- RENSEIGNEMENTS SUR LA PISCINE

1. Type de piscine prévue :

Cochez votre réponse

- a) Creusée (Voir section C) :
- b) Semi-creusée (Voir section C) :
- c) Hors terre :
 - Paroi d'une hauteur égale ou supérieure à 1,2 mètres (Voir section D);
 - Paroi d'une hauteur inférieure à 1,2 mètres. (Voir section C);
- d) Démontable :
 - Paroi d'une hauteur égale ou supérieure à 1,4 mètres; (Voir section D);
 - Paroi d'une hauteur inférieure à 1,4 mètres. (Voir section C);

C- RENSEIGNEMENTS SUR L'ENCEINTE À INSTALLER

1. Nombre de côtés de l'enceinte à installer autour de la piscine :

Cochez votre réponse

- a) 1 côté :
- b) 2 côtés :
- c) 3 côtés :
- d) 4 côtés :

1.1 Si l'enceinte à installer a moins de quatre côtés, expliquer pourquoi :

Oui Non

1.2. Un mur formera-t-il une partie de l'enceinte :

- 1.2.1. Si oui, y a-t-il une ouverture dans le mur permettant de pénétrer dans l'enceinte (fenêtre, porte, etc.) ?

1.3. Une haie ou des arbustes formeront-ils une partie de l'enceinte :

Oui Non

1.4. L'enceinte reprend-elle des éléments existants, comme une section d'enceinte, un mur de maison ou de garage, etc. ?

Oui Non

1.4.1 Si oui, ces éléments sont-ils conformes au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles ?

N.B. Si la réponse à la question 1.2.1 ou 1.3 est positive, aucun permis ne peut être émis. Si la réponse à la question 1.4.1 est négative, aucun permis ne peut être émis.

2. Hauteur prévue de l'enceinte :

2.1. La hauteur de l'enceinte est-elle en tout point de 1,2 mètres et plus ?

Oui Non

N.B. Si la réponse est non, aucun permis ne peut être émis.

3. Autres caractéristiques de l'enceinte :

3.1. L'enceinte sera-t-elle dépourvue de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade :

Oui Non

3.2. L'enceinte empêchera-t-elle le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre :

N.B. Si la réponse à la question 3.1 ou 3.2 est négative, aucun permis ne peut être émis.

4. Porte de l'enceinte à installer :

4.1. La porte de l'enceinte sera-t-elle munie d'un dispositif qui lui permet de se refermer et de se verrouiller automatiquement ?

Oui Non

N.B. Si la réponse est négative, aucun permis ne peut être émis.

D- RENSEIGNEMENTS SUR LA PISCINE HORS TERRE (DE 1,2 MÈTRES ET PLUS) OU DÉMONTABLE (DE 1,4 MÈTRES ET PLUS) QUI NE SERA PAS ENTOURÉE D'UNE ENCEINTE

1. Par quel moyen l'accès à la piscine s'effectuera-t-il ? : Cochez votre réponse

Oui Non

- a) Une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement :
- b) Une échelle protégée par une enceinte (Voir section C pour enceinte) :
- c) Une plateforme protégée par une enceinte (Voir section C pour enceinte) :
- d) Une terrasse rattachée à la résidence aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine est protégée par une enceinte (Voir section C pour enceinte) :

N.B. Si toutes les réponses sont négatives, aucun permis ne peut être émis.

E- RENSEIGNEMENTS SUR LES APPAREILS AUTOUR DE LA PISCINE

1. Les appareils liés au fonctionnement de la piscine par exemple le système de chauffage ou de filtration de l'eau, seront-ils situés:

Cochez votre réponse

Oui Non

1.1 À un mètre ou plus de la paroi de la piscine, ou de l'enceinte.

1.2 Si vous avez répondu non à la question 1.1 ci-dessus, est-ce que les appareils liés au fonctionnement de la piscine seront installés :

Oui Non

- a) À l'intérieur d'une enceinte :
- b) Dans une remise :
- c) Sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil, laquelle structure doit être d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre et être dépourvue de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade :

N.B. Si toutes les réponses sont négatives, aucun permis ne peut être émis.

2. Les conduits reliant des appareils à la piscine seront-ils :

Oui Non

2.1 Souples

2.2 Installés de façon à rendre difficile l'escalade de la paroi de la piscine, ou de l'enceinte

N.B. Si la réponse à la question 2.1 ou 2.2 est négative, aucun permis ne peut être émis.

F- RENSEIGNEMENTS SUR LA PISCINE CREUSÉE OU SEMI-CREUSÉE

Cochez votre réponse

Oui Non

1. La piscine sera-t-elle pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir :

N.B. Si la réponse est négative, aucun permis ne peut être émis.